



Renforcement des connaissances sur la situation de la Martre, de la Belette et du Putois

RAPPELANT que la Martre, la Belette d'Europe et le Putois d'Europe figurent sur la liste nationale des espèces animales de la faune sauvage susceptibles d'être classées "nuisibles" en France ;

SOULIGNANT que cette inscription autorise la destruction de ces trois espèces dans tout ou partie des départements pour lesquels leur classement comme "nuisibles" est décidé par arrêté ;

NOTANT CEPENDANT que, en dépit des travaux existants, notamment ceux de l'ONCFS et du MNHN, l'état de santé et la dynamique des populations de la Martre, de la Belette et du Putois en France ne sont pas suffisamment connus et que les données disponibles à ce sujet sont contradictoires, certaines indiquant une situation favorable tandis que d'autres suggèrent des populations en régression ;

CONSIDERANT EGALEMENT le rôle de ces carnivores dans la régulation des populations de micro-mammifères, qui sont une source de dégâts aux cultures et aux récoltes, et donc le rôle positif de ces mustélidés vis-à-vis de l'agriculture ;

RAPPELANT que ces trois espèces ont connu depuis 2002 plusieurs retraits et retours successifs sur la liste nationale des espèces susceptibles d'être classées "nuisibles" ;

Le Congrès français de la nature, réuni le 12 avril 2012 à Paris, France, pour sa 11ème session, demande au Gouvernement français de :

METTRE EN ŒUVRE un programme national de suivi des populations de la Martre, de la Belette et du Putois pour renforcer les connaissances sur leur situation et leur dynamique ;

METTRE EN PLACE une expertise collégiale impliquant les acteurs associatifs et les établissements publics concernés, pour analyser régulièrement les résultats de ce programme de suivi et déterminer le statut de leurs populations ;

PRENDRE les décisions et les mesures adaptées, à la lumière des connaissances précises sur la situation de ces trois espèces et sur la base des résultats de l'expertise collégiale qui auront été produits.